

Arrêté temporaire événement
n° 24-AT-1492

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue du 8 Mai 1945 et rue des
Amandiers
le 08/05/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un événement intitulé "commémoration du 8 Mai 1945",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 8 Mai 2024, de 11h00 à 14h00 la circulation de tous les véhicules est interdite rue du 8 Mai 1945, entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue des venets, et rue des Amandiers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les 2 roues est interdit le mercredi 8 Mai 2024 de 8h à 16h :

Rue du 8 mai 1945, sur les 2 places de stationnement situé face au n°49,

Rue des Amandiers, sur les 3 places de stationnement situé entre le n° 76 et la rue du 8 Mai 1945.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 4 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Cécile REBOUX (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.